

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

## SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 880

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

**ARTICLE 13**

I. – À la dernière phrase de l’alinéa 14, substituer aux mots :

« un auxiliaire médical de la même profession que celle du professionnel assurant »

les mots :

« l’auxiliaire médical qui assure ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase de l’alinéa 19, substituer aux mots :

« un pharmacien »

les mots :

« le pharmacien qui effectue le télésoin ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le recours aux technologies de l’information et de la communication est une évolution tout à fait pertinente dans le domaine des soins. Cependant, il n’en reste pas moins que le soin est avant tout bâti sur une relation humaine entre personnes physiques.

Cet amendement propose que les activités de télésoin soient subornées à une rencontre physique entre un personnel de santé et le patient mais que ce professionnel soit le même : pas de télésoin avec un professionnel que le patient n’a pas au préalable physiquement rencontré.

Une rencontre physique permettra d'une part d'établir la confiance entre les deux personnes mais aussi au professionnel de santé de voir comment envisager le déroulement du télésoin.